

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123580-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/75**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

Missions et indemnités lors de l'organisation des scrutins électoraux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2002-0305 du 08 juillet 2002 avait posé le principe d'indemnisation des agents communaux participant aux opérations électorales.

Suite à la mutualisation des services au 01 janvier 2016, la délibération 2017-0125 du 03 avril 2017 a permis l'élargissement du principe d'appel à candidature aux agents de Bordeaux-Métropole.

Lors des consultations électorales, les agents municipaux (Ville et CCAS) et métropolitains sont associés à l'organisation matérielle des élections. Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans les bureaux de vote où ils contribuent au bon déroulement des opérations.

La délibération D-2021/207 du 8 juin 2021 avait clarifié les rôles et les indemnités des agents mobilisés pour le bon fonctionnement des opérations électorales.

La présente délibération a pour objet la modification des indemnités du personnel affecté en bureau de vote pour prendre en considération l'évolution de l'organisation des missions, notamment pour assurer le respect du délai de repos réglementaire de 11h.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

Les agents volontaires de Bordeaux-Métropole et du CCAS de la Ville de Bordeaux devront fournir une autorisation de cumul d'emplois.

***Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes :**

Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2ème classe ($1091.70\text{€} \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$ au 1^{er} février 2017) par le nombre des bénéficiaires.

Somme individuelle maximale : le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2ème classe ($1091.70\text{€} \times 8 : 4 = 2183.40\text{€}$ au 1^{er} février 2017).

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

***Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des autres consultations électorales :**

Crédit global : le crédit global s'obtient en multipliant le 36e de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ($1097.70\text{€} \times 8 : 36 = 242.60\text{€}$ au 1^{er} février 2017) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/12e de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux ($1091.70 \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$ au 1^{er} février 2017).

Les montants de ces indemnités sont définis en annexe 1.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet à compter de l'organisation des prochaines élections et sera pérenne sur les autres élections à venir.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Annexe 1

	Missions	Montant par scrutin - forfaitaire pour les catégories A - HS pour les catégories B et C
<u>Code rému</u>	<u>Missions dans les centres de vote</u> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H1	Chef de centre et personnel des élections (7h30 – fin des opérations)	340 €
Election-H2	Agent administratif amené à exercer les fonctions de secrétaire (7h30 – environ 23h*)	245 €
Election-H3	Personnel en charge de l'entretien des locaux et de la restauration (7h00 – environ 15h)	130 €
Election-H4	Pool de remplacement - astreinte	80 €
<u>Code rému</u>	<u>Missions dédiées au fonctionnement des opérations électorales</u> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H5	Personnel Sécurité présent de 6h à la relève	175 €
Election-H6	Personnel Sécurité présent de 15h à la fin des opérations	210 €
Election-H7	Opérateur de saisie de résultats	80 €
Election-H8	Samedi présence par demi-journée au service élections	115 €
	Missions complémentaires :	
Election-H9	Coordination tournée du dimanche matin (sacoche)	+ 15 €
Election-H10	Contrôle des opérations électorales	+ 80 €
<u>Code rému</u>	<u>Missions logistiques</u> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H11	Samedi ou lundi : Personnel en charge de l'ouverture des locaux pour le montage et démontage des bureaux de vote	80 €
Election-H12	Dimanche : ouverture et fermeture des salles	100 €
Election-H13	Samedi ou lundi : coordination des opérations logistiques de montage et démontage des bureaux de vote	230 €
Election-H14	Dimanche : tournée de distribution de sacoche le dimanche matin	HS
Election-H15	Samedi et lundi : prestations de montage et démontage des bureaux de vote	HS

* Horaires donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés selon la durée réelle des opérations